



## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 167  
Nombre de votants : 188

**Secrétaire de séance : Patrick LERENDU**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaiant présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSSELIN Albert, GOSSSELIN Bernard, GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNIER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louïsette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Héléne, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

BALDACCI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoît, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoît, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

#### Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

#### Délibération n° 2017 - 231

**OBJET : Commission Consultative des Services Publics locaux – Modification de la composition et approbation du règlement intérieur**

#### Exposé

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la mise en place de cette commission et à la désignation de ses membres.

La commission peut être présidée par le Président Jean-Louis VALENTIN ou son représentant, Monsieur Christian PRIME.

La commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et neuf suppléants ;
- neuf représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement de la Vice-présidence au tourisme, il est proposé de remplacer Monsieur HOULLEGATTE par Madame Geneviève GOSSELIN-FLEURY dans les membres titulaires de l'assemblée délibérante :

Titulaires	Suppléants
Noël LEFEVRE	Arnaud CATHERINE
Philippe LAMORT	Jacques HAMELIN
Edouard MABIRE	Philippe BAUDIN

Geneviève GOSSELIN-FLEURY	Patrice PILLET
Cyril BOURDON	Evelyne LALOË
Agnès TAVARD	Francis LEDANOIS
Louis POUTAS	Johan DENIAUX
Yves ASSELINE	Christine LEONARD
Françoise HAMON	Pascal ROUSSEL

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » (UFC) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Familiale de l'Agglomération Cherbourgeoise (AFAC) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'INDECOSA CGT ou son représentant,
- Monsieur le Président de ASSECO CFDT ou son représentant,
- Monsieur le Président de AFOC (FO) ou son représentant,
- Monsieur le Président de Familles rurales ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association « la truite cherbourgeoise – Mouche de Saire » ou son représentant.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis obligatoirement sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Compte tenu des transferts de compétence intervenus avec la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin, la commission consultative traite des services publics suivants :

- Transports publics urbains
- Eau/assainissement (pour l'ensemble du territoire, à partir du 1er Janvier 2018)
- Ordures ménagères
- Promotion du tourisme
- Bâtiments industriels communautaires
- Abattoir communautaire
- Toutes les DSP existantes

Le règlement intérieur qui vous est soumis et annexé en pièce jointe prend en compte ces transferts de compétence.

### Délibération

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-115 du 29 juin 2017 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Vu** la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin et les transferts de compétence subséquents,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la commission Administration Générale,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 156 – Contre : 11 – Abstentions : 31) :

- **Approuve** la modification de la composition de la CCSPL,
- **Approuve** le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux joint en annexe,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 18/12/2017  
et publication ou notification  
du : 15/12/2017

## REGLEMENT INTERIEUR

Approbation par le Conseil Communautaire	Le 7 Décembre 2017
--	--------------------

### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Modalités de Fonctionnement .....	1
ARTICLE 2 – Composition .....	1
ARTICLE 3 – Attribution de la Commission .....	2
ARTICLE 4 – Durée du mandat des membres titulaires .....	2
ARTICLE 5 – Réunion de la Commission .....	2
ARTICLE 6 – Rapport annuel de la Commission .....	3
ARTICLE 7 – Adoption et modification du Règlement intérieur .....	3

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 18/12/2017  
et publication ou notification  
du : 15/12/2017

## **PRÉAMBULE**

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

## **ARTICLE 1 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il vise notamment à compléter les modalités prévues par loi de manière à organiser au mieux le travail de la commission. Au cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

Présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, elle comprend :

- Neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et neuf suppléants ;
- Neuf représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Neuf membres suppléants élus par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin peuvent être appelés à remplacer les membres titulaires dans l'ordre de la liste des suppléants.

Chaque membre associatif peut se faire représenter par un suppléant dûment désigné par son association.

## **ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION**

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis **obligatoirement** sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- Transports publics urbains
- Eau/assainissement (pour l'ensemble du territoire, à partir du 1er Janvier 2018)
- Ordures ménagères
- Promotion du tourisme
- Bâtiments industriels communautaires
- Abattoir communautaire
- Toutes les DSP existantes

## **ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES TITULAIRES**

Les membres élus sont désignés pour la durée de leur mandat électif. Les membres représentant les associations locales sont désignés pour la même durée, conformément aux statuts de leur association dont copie est transmise à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, accompagnée de la décision désignant le représentant et son suppléant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, avec l'accord de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile ; ainsi, les rapports annuels peuvent être exposés par des représentants des délégataires. Leur intervention peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou de l'adjoint délégué compétent dans la délégation de service public concernée.

Outre les membres de la commission, les personnes qualifiées extérieures et les représentants des délégataires, les fonctionnaires municipaux peuvent participer aux réunions de la commission.

## **Article 5 – RÉUNIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

### **Article 5.1 – Lieu des réunions**

Les réunions de la commission ont lieu à la Maison des Services Au Public de Valognes ou dans un site en rapport avec les services publics concernés par le champ de la commission.

### **Article 5.2 – Périodicité des réunions**

La commission se réunit :

- au moins une fois par an pour avis sur les différents rapports annuels ;
- lorsque son avis est requis ;
- lorsque le Président le décide ;
- sur proposition de la majorité de ses membres et sur demande motivée, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission.

### **Article 5.3 – Modalités de convocation et ordre du jour**

Toute convocation est signée par le Président de la Commission ou son représentant. Elle est adressée au minimum 8 jours ouvrés avant la date de la réunion. Elle est adressée aux membres de la commission par courriel.

Le Président fixe l'ordre du jour. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout document utile sur les affaires soumises à examen. Ces documents seront envoyés par voie dématérialisée, sur demande.

Le Président a la faculté de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 5.4 – Quorum**

La commission ne délibère valablement que lorsque la moitié +1 des membres à voix délibérative en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de trois jours et peut alors délibérer sans condition de quorum.

Il appartient au membre titulaire de la commission empêché, d'informer dans les meilleurs délais l'administration générale, par téléphone ou par mail aux coordonnées indiquées dans la convocation.

### **Article 5.5 – Déroulement des séances et modalités de vote**

Le président assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation.

Il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au procès-verbal de la réunion. Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prend pas part aux débats et ne prononce pas son avis. Il le signale expressément et publiquement au Président de séance.

Si les débats soulèvent des questions n'apportant pas de réponses lors de la tenue de la commission, celles-ci seront apportées dans le compte-rendu de la réunion.

#### Article 5.6 – Comptes rendus des réunions

Un relevé de décisions de chaque réunion de la commission est établi par les services de l'administration générale. Il est transmis aux membres de la commission qui disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations. A l'issue de ce délai, le compte-rendu est considéré comme approuvé.

#### **ARTICLE 6 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION**

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités. Le Président de la commission présente aux membres du conseil communautaire, avant le 1<sup>er</sup> Juillet, cet état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

#### **ARTICLE 7 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil Communautaire. Après avis de la commission, le présent règlement est applicable dès que la délibération du conseil communautaire l'adoptant sera exécutoire.